



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
**COMMUNE DE PEILLON**672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thècle  
06440 PEILLON**Séance du 4 juillet 2019****Délibération n° 2019-28****DOTATION DEPARTEMENTALE  
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE****Nombre de membres**En exercice : 15  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Votants : 11

Date de convocation : 25 juillet 2019

Date d'affichage : 25 juillet 2019

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille dix neuf et le premier août et à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRESENTS** : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Corinne MILLO, Muriel VITETTI, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

**ABSENTS représentés** : Christian AUBERT représenté par Jean-Marc RANCUREL, Charles ROBAUT représenté par Guy ANELLI

**ABSENTS** : Monsieur Wilfried SEGURA, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ, Nathalie DALMASSO

**Secrétaire de séance** : Madame Jocelyne CALLEGARI

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a notifié au Conseil Départemental l'enveloppe du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées en 2018.

Il appartient au Conseil Départemental de répartir cette dotation au profit des communes. Cette aide permettra de cofinancer des travaux répondant aux prescriptions des articles R2334-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux forfaitaire appliqué est de 30 % de la dépense subventionnable des opérations retenues.

Monsieur le Maire propose d'adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental les projets à envisager sur sa commune susceptibles d'être retenus.

Il soumet aux membres du Conseil Municipal, les devis concernant des travaux de mise en sécurité tels que pose de ralentisseurs sur la route des Preïsses, de barrières de sécurité aux abords de la RD21 ainsi que sur le cheminement qui mène à l'école maternelle de Borghéas pour un montant de 7 820,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- approuve les devis d'un montant de 7 820,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police 2019 auprès du Conseil Départemental au taux forfaitaire de 30 % du coût des travaux.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
**COMMUNE DE PEILLON**672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thècle  
06440 PEILLON**Séance du 4 juillet 2019****Délibération n° 2019-29****CREATION D'UN POSTE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice :	15
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0
Votants :	11

Date de convocation : 25 juillet 2019  
Date d'affichage : 25 juillet 2019**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille dix neuf et le premier août et à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRESENTS** : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Corinne MILLO, Muriel VITETTI, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

**ABSENTS représentés** : Christian AUBERT représenté par Jean-Marc RANCUREL, Charles ROBAUT représenté par Guy ANELLI

**ABSENTS** : Monsieur Wilfried SEGURA, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ, Nathalie DALMASSO

**Secrétaire de séance** : Madame Jocelyne CALLEGARI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe afin de remplacer un agent qui partira à la retraite.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- modifie le tableau des effectifs.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jean-Marc RANCUREL